Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 avril à 14h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : **M.** AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (CC COTEAUX DU GIROU) ; MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (CC VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX-BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (CA SICOVAL)

Etaient excusés : M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS),

Excusés ayant donné pouvoir :
M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS
MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. ESPIC
MME GOMEZ (CC SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER
M. TRAUTMANN (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS
MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 1er avril 2021

Secrétaire de séance : M. CÉDRIC MAUREL

D2021-19 – Accord cadre relatif à la location de courte durée de camions et d'engins sans chauffeur

I – Objet

L'objet du marché porte sur la location de courte durée d'engins de travaux publics sans chauffeur et véhicules nécessaires dans l'exploitation en régie de déchèteries, d'une station de transfert et d'une plateforme de compostage.

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande avec attribution en cascade. Le pouvoir adjudicateur retiendra trois titulaires maximums.

Le premier dans le classement sera titulaire de premier rang, c'est-à-dire le titulaire à qui sera adressée la demande de projet en premier lieu. Si celui-ci n'est pas en capacité de répondre dans les délais impartis, la demande sera adressée au titulaire de second rang, qui sera celui qui a présenté l'offre placée en deuxième position au classement des offres, et ainsi de suite.

Il comporte 2 lots :

- Lot n°1 : Location courte durée sans chauffeur de camions
- Lot n° 2 : Location courte durée sans chauffeur d'engins de TP

Sa durée initiale est de 2 ans à compter de la date de notification. Il est reconductible tacitement 2 fois par période successive de 1 an, soit 48 mois au total (4 ans).

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-19-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

II – Procédure

Publicité :

- BOAMP : annonce n° 21-17877 émise le 08/02/2021
- JOUE : annonce n° 2021-009307 émise le 08/02/2021
- Marche Online : annonce N° AO-2108-1029 émise le 08/02/2021

Le Dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le Profil acheteur « www.marches-securisés.fr » : le 08/02/2021.

Date et heures limites de réception des offres : 11 mars 2021 à 14 heures.

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

A l'ouverture des plis, 5 entreprises ont répondu :

- GELOC : lot n°2
- LOXAM : lot n°2
- ENCO: lot n°2
- JB LOCATION : lot n°1
- VMS : lot n°2

Les offres des entreprises JB LOCATION et ENCO ne répondent pas dans leur totalité à la consultation ; certaines lignes du BPU n'ont pas été renseignées.

Comme le prévoit le II de l'article 59 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en matière de procédures d'appel d'offres « l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ».

Les entreprises JB LOCATION et ENCO n'ont pas souhaité régulariser leurs offres. Elles sont irrégulières et ne peuvent être analysées.

Il a été procédé à l'analyse et au classement des offres régulières par les responsables techniques de DECOSET.

III – Critères d'analyse des offres

1 - Prix des prestations pondéré à 60 %.

Le nombre de points attribué au candidat pour ce critère est obtenu au moyen de la formule suivante :

Prix TOTAL le plus bas proposé x 60 / Prix TOTAL proposé par le candidat considéré.

L'offre financière la moins disante obtient la note maximale.

2 - Valeur technique au regard du mémoire technique demandé pondéré à 40 %.

Le mémoire technique comprend :

- Présentation de la société,
- Références similaires antérieures,
- Capacités de livraison dans de brefs délais/disponibilité du matériel,
- Qualité des engins et du matériel,
- Situation géographique de l'entreprise (coûts de transport, rapidité de livraison…)
- Modalités de dépannage et d'assistance

IV – Décision de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 29 mars 2021 :

- a déclaré infructueux le lot n° 1 et décidé de relancer une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence
- a retenu les offres des entreprises VMS, LOXAM et GELOC pour le lot n° 2 par ordre de classement :

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-19-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

Lots	Entreprises	Classement	Note Totale /100	Prix € HT du DQE
2	VMS	1	90	25 770.00
2	LOXAM	2	80.06	36 762.00
2	GELOC	3	69.99	38 663.00

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mars 2021,
- ✓ **AUTORISE** le Président ou la personne ayant reçu délégation à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	*16*	*16*	*32*
Nombre de voix par délégué	*2*	*1*	*48*
Présents	7	8	15
votants	7	8	15
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	**20**	**10**	**30**
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	**20**	**10**	**30**

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-19-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-19-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021